

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 966

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX ÎLE DE BENDOR
ROND POINT DE LA FONTAINE
SOCIÉTÉ BOUYGUES BÂTIMENT – SUD-EST**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 21 juillet 2023 de M. Eric SERRANO ☎ 06.61.38.43.54 société BOUYGUES BÂTIMENT SUD-EST – sise : 5 allée Marcel Leclerc – HALL B - CS20014 – 13272 MARSEILLE CEDEX 08 (courriel : e.serrano@bouygues-construction.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds de la société précitée et de ses sous-traitants supérieurs à 13 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 26 tonnes sont autorisés à se rendre à l'embarcadère de Bendor – Rond Point de la Fontaine en empruntant le Quai de Gaulle pour la livraison de matériaux :

**DU VENDREDI 01^{er} SEPTEMBRE 2023 AU
VENDREDI 29 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf les Mardis Matin jusqu'à 14h00 – Jour du Marché Hebdomadaire)

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 26 JUIL. 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
1^{ère} Adjointe
Déléguée à la Sécurité